



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunion du mardi 09 avril 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

Excusé : M. Sébastien DULAC

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations a été notifié aux clubs de R1F à la fin de décembre 2018. Le constat définitif pour les clubs de R1F sera arrêté le 30 avril 2019 et ceux qui ne répondent pas aux critères exigés ne pourront postuler à participer à la Phase d'Accession en National (P.A.N.).

COUPE LAuRAFoot FEMININE

Huitièmes de finale :

Sont déjà qualifiées pour les quarts de finale, les équipes de :

- * Clermont 63 Foot
- * F.C. Cheran
- * A.S. Saint Romain La Sanne
- * Caluire Foot Filles 1968
- * Grenoble Foot 38 (2)
- * Olympique Lyonnais (2)

Les 2 matchs restant comptant pour les huitièmes de finale se disputeront durant le week-end pascal, à savoir :

- * A.S. Saint Etienne (2) / O. Valence pour le samedi 20 avril 2019 à 16H00 au stade Léon Nautin
- * F.C. Mirefleurs / Pontcharra Saint Loup pour le dimanche 21 avril 2019 à 14h30.

Quarts de finale :

La Commission retient la date du mercredi 1^{er} mai 2019 pour les quarts de finale.

Le tirage au sort des quarts et demi-finales sera effectué le même jour et en même temps que les quarts de finale de la Coupe L'AuRAFoot masculine, à savoir : **Mardi 23 avril 2019** à 18h30 à Saint Maurice de Beynost (club support : Ain Sud Foot).

Compte tenu que la 1^{ère} journée de la phase d'accession Nationale est fixée au dimanche 12 mai 2019, les demi-finales de la Coupe se joueront le dimanche 05 mai 2019.

F.M.I.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat U15 Régional F que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

CHAMPIONNAT R2 F – 2^{ème} phase

Suite au forfait général en début de saison du C.S. NIVOLAS VERMELLE, 23 clubs seulement sur les 24 initialement prévus participent à la 2^{ème} phase du championnat R2 F. Cette modification a contraint la Commission à arrêter l'organigramme ci-après :

- * 2 poules d'**Accession** regroupant 12 équipes (les 3 premières des poules en 1^{re} phase).
- * 2 poules **Promotion** comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

Eu égard à cette disposition, il est précisé :

- Les relégations réglementaires obligatoires à la fin de la 2^{ème} phase en Promotion seraient le C.S. Nivolas Vermelle et le dernier de la poule à 6 équipes.
- Prenant en considération qu'actuellement 10 districts seraient éligibles suite à l'organisation d'un championnat départemental ou interdépartemental senior féminin en football à 11 comportant un minimum de 6 équipes terminant la compétition, les équipes finissant en R2 F Promotion à la 5^{ème} place de leur poule joueraient leur maintien à ce niveau en participant à l'épreuve des interdistricts.

REUNION AVEC LES RESPONSABLES FEMINIENS DES DISTRICTS

La Commission revient sur les principaux sujets abordés lors de la réunion avec les Responsables Féminins départementaux du samedi 30 mars 2019 au siège du District de la Loire.

* Organisation des Interdistricts :

12 équipes participeront à l'épreuve Interdistricts (10 proviennent des districts éligibles s'ajoutant aux clubs finissant au cinquième rang des deux poules de PROMOTION de la 2^{ème} phase en R2 F).

Le règlement de cette épreuve prévoit la constitution de 4 poules géographiques de 3. Cette épreuve se dispute en matchs secs sur 3 journées : 2, 9 et 16 juin 2019.

Pour les modalités, se reporter aux dispositions prévues aux pages 56 et 57 des R.G. de la L'AuRAFoot.

* Réflexion sur les championnats Régionaux :

Lors de ces échanges, des propositions concernant l'évolution souhaitée pour les compétitions régionales ont été définies. Elles seront présentées et étudiées lors d'une prochaine réunion du Bureau Plénier.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

* Championnat R2 F – Poule D :

F.C. Eyrieux Embroye - le match n° 25586.2 : F.C. Eyrieux Embroye / Grenoble Foot 38 (3) se disputera le dimanche 28 avril 2019 à 15h00 au stade Léon Beck à Beauchastel.

* **Championnat U18 F :**

Poule B :

F.C. Lezoux - le match n° 24738.2 : F.C. Lezoux / Gr. Vallée de L'Authre du 19 mai 2019 se disputera le samedi 18 mai 2019 à 14h30 au stade de JOZE.

Poule C :

O. Valence - le match n° 23321.2 : O. Valence / Ev. S. Genas Azieu se disputera le samedi 18 mai 2019 à 17h30 au stade Chamberlère à Valence.

F.C. Cheran – le match n° 23289.2 : Bourgoin Jallieu F.C. / Cheran F.C. est reporté au mercredi 24 avril 2019 à 11h00 au stade de Chantereine à Bourgoin-Jallieu.

* **Championnat U15 F Ouest :**

Cébazat-Sports - le match n° 25309.1 : Cébazat-Sports / Velay Sud 43 se disputera le mercredi 08 mai 2019 à 10h30 au stade Montpiéd à Clermont-Ferrand.

FORFAITS

* **R1 F – Poule A :**

Match n° 22910.2 du 14/04/2019 : F.C. MIREFLEURS

La Commission enregistre le forfait du F.C. Mirefleurs et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Yzeure Allier Auvergne Foot 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* **R2 F – Poule A :**

Match n° 25537.2 du 14/04/2019 : S.C. BILLOM

La Commission enregistre le forfait du S.C. Billom et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Sud Lyonnais) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

* **Forfait : Amende de 200 euros**

Match n° 22910.2 – R1 F Poule A (du 14/04/2019) F.C. MIREFLEURS

Match n° 25537.2 – R2 F Poule A (du 14/04/2019) S.C. BILLOM

* **Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai : Amende de 25€**

Match N° 23293.2 – U18 F Poule C (du 13/04/2019) CALUIRE F. FILLE 1968

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du football féminin